

## COMITE SYNDICAL DU 2 AVRIL 2021 DELIBERATION N° 2021/02-IV/18

L'An deux mille vingt et un, le deux avril à neuf heures, en application des articles L.5211-2 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et de la délibération du 20 novembre 2020 (n° 2020/20-XI/02) s'est réuni par visioconférence/audioconférence le comité syndical du Syndicat d'Eau de l'Anjou, sous la Présidence de Monsieur Thierry GALLARD.

	NOM-Prénom	Fonction	Présent	Excusé(e)	Absent
CC ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. GRIMAUD Gilles	Titulaire	X		
	M. ANNONIER Claude	Titulaire	X (visio)		
	M. AUBRY Fabien	Titulaire		X	
	M. MARY Yves	Titulaire	X (visio)		
	M. ROUJOU Loïc	Suppléant			
	M. GUERIN Patrice	Suppléant			
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	M. GUILLEUX jean Philippe	Titulaire	X		
	M. RIGAUD David	Titulaire	X		
	M. CHERBONNIER Noël	Titulaire	X (visio)		
	Mme DESMARRES Martine	Titulaire			X
	M. CAMUS Emmanuel	Suppléant			
	M. DE VILLOUTREYS Thierry	Suppléant			
CC LOIRE LAYON AUBANCE	M. GALLARD Thierry	Titulaire	X		
	M. SCHMITTER Marc	Titulaire	X (visio)		
	M. NOYER Robert	Titulaire		X	
	M. LAVENET Vincent	Titulaire	X (visio)		
	M. DAVY Gilles	Titulaire			X
	M. VAILLANT Jean-François	Titulaire		X	
	M. ARLUISON Jean-Christophe	Suppléant			
	M. MOUSSEAU Damien	Suppléant			
	M. LEHEE Stephen	Suppléant			
CC VALLEES DU HAUT ANJOU	M. GLEMOT Etienne	Titulaire	X		
	M. BUREAU Arnaud	Titulaire		X	
	M. BRU Jean-Pierre	Titulaire	X (visio)		
	M. DRIANCOURT Marc-Antoine	Titulaire		X	
	M. BELLANGER Dominique	Suppléant			
	M. BENARD Matthieu	Suppléant			

### Assistaient également à la réunion :

M. Christophe TRIPET - DGS, Mme Catherine CHAVIGNY – DGA, Mme Aurélie LACROIX – DST, M. Renan BOURGEGAIS – responsable suivi exploitation, M. Mathieu SAVIN, représentant de la Paierie Départementale de Maine-et-Loire, Aurélie AVRILLAULT, assistante en charge des assemblées.

Secrétaire de séance : M. Noël CHERBONNIER, délégué de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Délégués titulaires en exercice : 18

Nombre de titulaires présents : 11

Nombre de suppléants présents et votants : 0

Nombre de pouvoir : 2 (M. Robert Noyer à Marc SCHMITTER, M. Arnaud BUREAU à M. Etienne GLEMOT)

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 26 mars 2021



**OBJET : CONVENTION DE MISE EN PLACE DE LA MENSUALISATION SUR LE SECTEUR DE LA REGIE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 25 SEPTEMBRE 2020 (n°2020/25-IX/08)**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 25 septembre 2020 (n°2020/25-IX/08), les membres du comité syndical ont décidé de mettre en place le prélèvement automatique mensuel comme mode de paiement, via une convention de mensualisation, pour les abonnés du service d'eau potable, si le montant annuel facturé atteignait au minimum 100 € TTC, avec un montant minimum de mensualité de 10 €.

Or, l'estimation des mensualités établie par le logiciel de facturation se fait sur un calcul de 80 % du montant de la facture annuelle précédente. Ainsi, la mensualité atteint un montant de 8 € au lieu de 10 € prévu par la convention.

Il est donc demandé aux délégués de rehausser le montant annuel facturé minimum à 130 € TTC, pour permettre des mensualités d'au moins 10 € minimum TTC.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

- **Accepte de rehausser le montant annuel facturé minimum à 130 € TTC, pour permettre des mensualités d'au moins 10 € minimum TTC,**
- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la présente.**

**Vote : unanimité**

Affichage le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Le Président  
Thierry GALLARD  
SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU  
12 RUE JOSEPH FOURIER  
CS 10025  
49071 BEAUCOUZE CEDEX